

AVIS

Avis aux clients de Prodigy Wealth Management Corp.

Le 18 novembre 2009, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières a annoncé qu'elle avait suspendu l'adhésion de Prodigy Wealth Management Corp., lui ordonnant de cesser immédiatement de traiter avec le public. Tous les comptes des clients ont été transférés à Canaccord Capital Corporation en 2 novembre 2009.

Le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) a été informé que Prodigy Wealth Management Corp. avait cessé d'exercer ses activités, mais il ne possède pas à l'heure actuelle toute l'information nécessaire sur la situation financière du courtier défaillant. Toutefois, les clients possédant un compte auprès de cette maison de courtage qui ont subi ou qui risquent de subir une perte financière du fait que ce courtier est ou peut devenir insolvable pourraient avoir droit à la protection offerte par le FCPE, à concurrence de certaines limites. Les pertes doivent découler de l'incapacité de Prodigy Wealth Management Corp. de remettre au client des titres, des soldes créditeurs, des contrats de marchandises, des contrats à terme, des contrats d'assurance à capital variable, ou d'autres biens reçus, acquis ou détenus par Prodigy Wealth Management Corp. dans un compte du client. Les pertes ne résultant pas de l'insolvabilité de Prodigy Wealth Management Corp., telles que les pertes subies par les clients en raison de la fluctuation du cours des titres, de mauvais placements ou de la défaillance d'un émetteur de titres, ne sont pas couvertes par le FCPE.

Pour en savoir plus sur la protection du FCPE et sur le processus d'indemnisation, contactez le FCPE sans frais au 1.866.243.6981 ou visitez le site www.fcpe.ca. Toute preuve de réclamation doit être déposée d'ici le 17 mai 2010. On trouvera le formulaire nécessaire pour présenter une telle preuve à la page www.fcpe.ca/f_explore_claims.htm du site du FCPE.

